DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

DIUO

CHALONS - Préfecture - Changement de 19 fenêtres

38 Rue Carnot

51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE



DEKRA Industrial
54, rue Saint Léonard
ZI Sud Est
51686 REIMS CEDEX 2

Tél. 03.20.16.33.32

Affaire n° : 54616039

Coordonnateurs SPS

Conception : QUENTIN DELPECH
Réalisation : QUENTIN DELPECH

Modifications et évolutions

Date	*Indice*	*Modifications apportées*
15/10/2026	A	Version initiale

Document établi conformément aux dispositions de la loi « Chantiers temporaires ou mobiles » n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application.

Sommaire

Présentation du D.I.U.O. ***3***
Description de l'opération 3
Contenu du DIUO 3
Limites 3
Conditions de transmission 3
Liste des intervenants ***4***
Maître d'ouvrage, maître d'œuvre, Coordonnateur sps, … 4
Entreprises ayant participé à la construction de l'ouvrage 5
Phase conception de l'ouvrage ***6***
Analyse des risques concernant les interventions ulterieures 6
Fiches d'interventions 7
Façades, nettoyage des surfaces vitrées *8*
P.V. de transmission du DIUO en fin de phase conception 10

Présentation du D.I.U.O.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le présent document traite des interventions ultérieures normalement prévisibles sur l'opération : « CHALONS - Préfecture - Chgt de fenêtres » 38 Rue Carnot 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

CONTENU DU DIUO

Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage rassemble sous bordereau tous les documents, tels que les plans et notes techniques, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

Il comporte, **pour tous les types d'opération de bâtiment**, les dispositions prises notamment (article R. 4211-3 du code du travail) :

- pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture en application de l'article R. 4214-2 du code du travail ;
- pour l'accès en couverture et notamment : les moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée ; les possibilités de mise en place rapide de garde-corps rigides définitifs pour les interventions importantes ; les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes ;
- pour faciliter l'entretien des façades et notamment les moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle ;
- pour faciliter les travaux d'entretien intérieur, notamment pour : le ravalement des halls de grande hauteur ; les accès aux machineries d'ascenseurs ; les accès aux canalisations en galerie technique ou en vide sanitaire ;
- pour la localisation des espaces d'attente sécurisés au sens des articles R. 4216-2-1, R. 4216-2-2 et R. 4216-2-3, il précise les caractéristiques de ces espaces.

Ce dossier indique, lorsqu'ils ont été aménagés à cet effet, les installations sanitaires, les vestiaires collectifs et les locaux de restauration pouvant être mis à disposition du personnel des entreprises extérieures (en application de l'article R. 4513-8 du code du travail concernant les travaux effectués par une entreprise extérieure).

LIMITES

Ce dossier ne concerne pas les risques induits par la destination, l'utilisation ou l'exploitation de l'ouvrage qui doivent cependant être intégrés à la conception (modes opératoires liés au process), ni de la prévention des risques liés à la définition des modes opératoires relevant de la seule autorité du chef d'établissement.

A titre d'exemple, il ne traite pas :

- de l'entretien des sols et opérations de nettoyage, à l'exception des surfaces vitrées ;
- des procédures de protection des biens ;
- des contrôles d'accès ;
- de l'entretien des process, outils, machines et appareillage ;
- des équipements complémentaires acquis par l'exploitant pour faciliter la vie de l'établissement.

Ce dossier n'est pas un guide réglementaire relatif à l'exploitation de l'ouvrage.

En cas de modifications ou de transformations après livraison de l'ouvrage, le dossier doit être mis à jour.

Les mesures de prévention préconisées par le coordonnateur SPS lors de l'établissement du DIUO doivent servir de base de réflexion et être complétées par l'analyse des risques lors de l'élaboration de plans de prévention préalablement à l'intervention d'entreprises extérieures (EE) ou de consignes données à son propre personnel par le chef d'établissement.

Périodicité des interventions : Les périodicités des interventions indiquées sur les fiches sont données à titre indicatif, elles seront susceptibles de varier en fonction de la vie de l'ouvrage. Certaines données sont extraites de l'ouvrage « *La maintenance des bâtiments* », de Jean-René Albano, publié aux Editions du Moniteur 2e édition 2005.

CONDITIONS DE TRANSMISSION

Par le coordonnateur SPS chargé de la phase conception de l'ouvrage au coordonnateur SPS chargé de la phase réalisation des travaux (art. R. 4532-96 du code du travail) :

Le D.I.U.O. est constitué dès la phase Conception de l'ouvrage par le Coordonnateur qui en a la responsabilité et transmis au Coordonnateur chargé de la phase de réalisation des travaux lorsque celui-ci est différent : cette transmission fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

Par le coordonnateur SPS chargé de la phase réalisation au maître d'ouvrage (art. R. 4532-97 du code du travail) :
Le D.I.U.O. sur l'ouvrage est remis au Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur en fonction lors de la réception de l'ouvrage. Cette transmission fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

En cas de mutation de l'ouvrage (art. R. 4532-97 du code du travail) :
Le D.I.U.O. est joint aux actes notariés établis à chaque mutation de l'ouvrage. Dans le cas d'une copropriété, un exemplaire du dossier est également remis au syndic de l'immeuble.

Pour toute nouvelle opération (art. R. 4532-98 du code du travail) :
Lors de toute nouvelle opération pour laquelle un Coordonnateur SPS est requis, un exemplaire du D.I.U.O. est remis au Coordonnateur SPS désigné par le Maître d'Ouvrage.
Le Coordonnateur SPS apporte au D.I.U.O. les modifications et compléments éventuels découlant des nouveaux travaux.

Les dispositions en matière de transmission prévues aux articles R. 4532-96 à R. 4532-98 du code du travail s'appliquent au dossier mis à jour.

Liste des intervenants

MAITRE D'OUVRAGE, MAITRE D'ŒUVRE, COORDONNATEUR SPS, …

Intervenants	Représentant	Téléphone *Fax* Email
Maître d'ouvrage		
PREFECTURE DE DEPARTEMENT MARNE 1 Rue de Jessaint 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	M Joachim CHARLES	03 26 26 10 94 *06 75 33 06 31* joachim.charles@marne.gouv.fr
Maître d'oeuvre		
Cabinet Point 05 3 square de Châtillon 75014 PARIS	CAPRON VALAT Alice	01 45 40 09 68 contact@point05.fr
Coordonnateur SPS		
DEKRA Industrial ACT CSPS CHAMPAGNE ARDENNE NORD 54, rue Saint Léonard ZI Sud Est 51686 REIMS CEDEX 2	Titulaire : C : QUENTIN DELPECH R : QUENTIN DELPECH Suppléant : C : R :	03.20.16.33.32 06.09.12.48.35 quentin.delpech@dekra.com

ENTREPRISES AYANT PARTICIPE A LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE

Lots	*Titulaire ou ST*	*Entreprises*	*Représentant*	Téléphone *Fax* mail
01 MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS - ÉCHAFAUDAGES	T			
02 MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE	T			
03 FERRONNERIE	T			

Phase conception de l'ouvrage

ANALYSE DES RISQUES CONCERNANT LES INTERVENTIONS ULTERIEURES

(Texte repris de l'AdR : LES INTERVENTIONS ULTERIEURES : Quels sont les risques à traiter concernant les interventions ultérieures ?)

Ouvrage concerné / Interventions prévisibles	Risques	Mesures de prévention demandées en phase conception
Vitrage et menuiseries	Risque de chute de hauteur	Indiquer quel moyen de nettoyages des vitrages fixes en hauteur

FICHES D'INTERVENTIONS

Désignation de la FICHE
Façades nettoyage des surfaces vitrées

D.I.U.O. Fiche par lieu d'Intervention

Façades, nettoyage des surfaces vitrées

Description et localisation

Surface vitrées

Accès

A préciser

Intervention ultérieure	*Durée*	*Périodicité*
Nettoyage des faces intérieures et extérieures des volumes de vitrages des façades.	Courte	annuelle, fréquence plus importante pour les parties soumises aux salissures
Remplacement à l'identique des vitrages	Importante	20 ans
Réfection partielle ou totale à l'identique des menuiseries	Importante	De 20 à 35 ans suivant la nature des matériaux

Risques prévisibles	*Dispositions techniques et moyens de prévention*
Chute de hauteur lors du nettoyage des surfaces vitrées	***Rez-de-chaussée*** : hauteur maxi d'intervention pour les chassis …..... , nettoyage à l'aide d'outils munis de raclettes avec manches télescopiques réglables. ***Etage*** : nettoyage de la face intérieure et de la face extérieure des chassis ……. depuis le plan de travail constitué par le plancher du niveau concerné.
Chute de hauteur lors des opérations de ravalement	***Interventions ponctuelle sur des surfaces limitées*** : Hauteur > à 2,50 m : utilisation d'un échafaudage roulant, fixe ou d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP) en fonction de son utilisation et des hauteurs d'intervention. Le personnel en charge de la conduite d'une PEMP possèdera l'autorisation de conduite de son employeur. ***Ravalement de l'ensemble des façades*** : Utilisation d'un échafaudage de pied fixe conforme au décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 et vérifié suivant l'arrêté du 21 décembre 2004. Utilisation d'une plate-forme élévatrice sur un ou deux mâts, ou d'une plate-forme suspendue vérifiées suivant l'arrêté du 1er mars 2004.
Electrique	Avant intervention consignation électrique des appareils situés à proximité des surfaces à nettoyer ou à réparer par du personnel possédant l'habilitation électrique. Le niveau de l'habilitation est adaptée en fonction de la nature de l'intervention.
Etat des châssis vitrés	Préalablement à l'intervention des travaux de nettoyage de vitres, visite préalable afin de déceler les risques liés aux ouvertures intempestives, aux fixations des chassis vitrés ou aux bris de vitres.
Chimique dus aux produits de nettoyage	Les produits de nettoyage seront utilisés dans des conditions telles qu'il ne se produise aucun dégagement de vapeurs nocives. Les substances nocives pouvant être rencontrées dans les produits de nettoyage des vitres sont les éthers de glycol, isopropranol, tensioactif, parfois ammoniaque en faible quantité. La nature exacte des produits ou ingrédients employés (qualité, étiquetage, fiches toxicologiques et d'allergologie) seront communiqués aux personnes concernées. Les ouvrants des menuiseries seront maintenus ouverts pendant le nettoyage des vitres et le local sera ensuite maintenu aéré.
Travailleur isolé	L'intervention ne devra pas être effectuée par une personne seule, afin de pouvoir secourir en cas d'accident tout intervenant dans les plus brefs délais, conformément à l'article R. 4512-13 du code du travail.

Moyens de manutention

Tous les appareils et accessoires de levage sont soumis aux prescriptions des articles R. 4323-22 à 28 du code du travail, relatif aux vérifications à effectuer à la mise en service, à la remise en service et périodiquement. L'arrêté du 1er mars

2004, précise le contenu des vérifications et les conditions dans lesquelles elles doivent être effectuées.

Contraintes liées à l'environnement et à l'intervention

Préalablement à l'intervention un plan de prévention sera établi conformément à l'article R. 4511-1 du code du travail, issu du décret n° 92-158 du 20 février 1992.
La zone d'intervention sera balisée et interdite à toute personne étrangère à l'intervention.
Une déviation piétons (passage provisoire, signalisation, …) et une protection contre les chutes d'ojets (bâches, filets, auvents, …) sera mise en place.
Accueil du personnel intervenant : information et formation à la sécurité en fonction de la nature de l'activité et le caractère des risques.

Références documents et plans

P.V. DE TRANSMISSION DU DIUO EN FIN DE PHASE CONCEPTION

PROCES-VERBAL DE TRANSMISSION EN FIN DE PHASE CONCEPTION

(en application de l'article R. 4532-96 du code du travail, issu du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994)

Je soussigné, Mr DELPECH Quentin coordonnateur SPS chargé de la phase conception
transmet ce jour, le dossier d'intervention sur l'ouvrage(D.I.U.O.) de l'opération ci-dessus référencée

Fait à Reims le 15/10/2026
Signature et cachet

Accusé de réception

Je soussigné,

Qualité : coordonnateur SPS chargé de la phase réalisation,

certifie avoir reçu ce jour, le D.I.U.O. phase conception de l'opération ci-dessus référencée.

Fait à le
Signature et cachet

Le présent procès-verbal de transmission du D.I.U.O. a été établi en 2 exemplaires :
- *1 exemplaire signé est conservé par le coordonnateur SPS chargé de la phase réalisation*
- *1 exemplaire est conservé dans le D.I.U.O.*